



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-024

**Créations et suppressions de postes : mise à jour du tableau des emplois
(Ressources Humaines)**

411

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 08 mars 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Aïssa HIRTI, Silvia COUSIN donne procuration à Sébastien LEROUX, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale modifiée, les emplois permanents de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ils correspondent à des besoins pérennes de la collectivité.

La délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi permanent doit préciser :

- Les grades correspondant à l'emploi créé,
- La durée hebdomadaire du poste (temps complet / temps non complet).

La mention de la délibération de la création ou de la modification de l'emploi doit apparaître sur les arrêtés individuels de nomination ou les contrats des agents recrutés.

Ainsi à chaque nécessité de création, suppression ou modification du tableau des emplois, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Les modifications apportées concernent soit :

- Des évolutions organisationnelles au sein des services de la Ville,
- Des changements de grade afin de remettre en adéquation les cadres d'emplois correspondant au métier et faciliter les possibilités de recrutement ou de mobilité au regard du statut.

Les suppressions d'emploi et les modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10 % doivent faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial.

À la suite du départ d'un agent occupant un poste d'auxiliaire de puériculture, il est proposé de supprimer l'emploi ouvert sur les grades du cadre d'emploi des aides-soignants de catégorie B à temps complet, et simultanément, de créer un emploi ouvert sur les grades du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.2121-29, et L. 313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois au 1er janvier 2021 adopté par le Conseil Municipal et les délibérations modificatives n°2021-009 du 18 février 2021, n°2021-037 du 22 avril 2021, n°2021-063 du 29 juin 2021, n°2021-117 du 1er octobre 2021, n°2021-156b du 25 novembre 2021, n°2021-180 du 14 décembre 2021, n°DEL2022-004 du 3 février 2022, n°DEL2022-029 du 7 avril 2022, n°DEL2022-063 du 29 juin 2022, n°DEL2022-152 du 13 octobre 2022 et n°DEL2022-202 du 13 décembre 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

Considérant que les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité, il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les emplois créés pourront être pourvus par un fonctionnaire de la catégorie correspondant à l'emploi créé. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée selon les dispositions prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 6 abstentions : Marie-Françoise SCAVENNEC (pouvoir à Maxime DAVID), Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE (pouvoir à Valentino GAMBUTO), Maxime DAVID, Sabine FRETEY

- Approuve la proposition de suppression de l'emploi ouvert sur les grades du cadre d'emploi des aides-soignants de catégorie B à temps complet, et simultanément, la création d'un emploi ouvert sur les grades du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet,
- Prend acte du tableau des emplois, modifié en conséquence,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 19 avril 2024

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

